

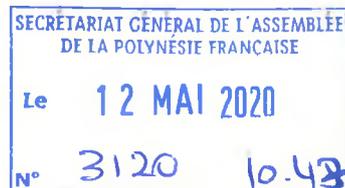


Groupe
TAPURA
HUIRAATIRA



Question orale

(Séance du 14 mai 2020)



Adressée à Monsieur Edouard FRITCH, Président en charge de l'égalité des territoires et des relations internationales.

Objet : Les bateaux de plaisance dans certaines zones de mouillage non autorisées.

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la population de Faa'a observe depuis ces dernières semaines une recrudescence inquiétante de présences sauvages de bateaux de plaisance dans des zones de mouillage non autorisées selon les textes en vigueur.

Les zones autorisées sont clairement énumérées dans le Journal Officiel. Ce phénomène serait imputable au confinement imposé par la crise sanitaire qui empêche la navigation inter-îles.

Ces plaisanciers sont de plus en plus nombreux dans la zone de *Vaitupa* et face au Parc *Vairai* et cette situation semble s'éterniser.

Les zones en question ne figurent pas dans le plan n° 14-1 du 9 janvier 2014 du Port Autonome qui est annexé au JOPF (arrêté n° 135-CM du 16 janvier 2014).

Ce plan est-il toujours valable aujourd'hui ?

Dans l'affirmative, quel est le statut de la zone actuellement occupée par les voiliers ?

L'arrêté n° 339 CM du 27 mars 1987 du JOPF portant réglementation du mouillage des navires de plaisance dans le domaine public maritime lagonaire de Pirae, Papeete, Faaa et Punaauia précise par ailleurs dans les articles 6 et 7 que :

« En aucun cas, les navires ne pourront rejeter au lagon leurs ordures ménagères et déchets de toutes sortes et les eaux mazouteuses ou chargées de produits toxiques. (...) Les infractions au présent arrêté seront constatées et feront l'Objet de procès-verbaux dressés par :

- 1) la gendarmerie maritime ;*
 - 2) la gendarmerie nationale ;*
 - 3) les officiers de port et les agents assermentés du port autonome et du service des ports ;*
 - 4) les agents assermentés des communes concernées et reconnus par le port autonome de Papeete.*
- Ces procès-verbaux sont transmis au procureur de la République ».*

Qu'en est-il de ces sanctions ? Par qui sont-elles établies ? Qui est chargé de veiller à leur respect et de les verbaliser ?

Force est de constater qu'il y a actuellement un vide juridique pour ne pas dire un véritable laisser aller...

En toute impunité, ces bateaux occasionnent une gêne à plusieurs titres : pour les pêcheurs, les clubs sportifs de va'a, les gérants de pirogues de loisirs et les riverains en général. Il y a, de toute évidence, une pollution non seulement visuelle, mais aussi environnementale puisque les eaux usées sont déversées dans le lagon dégradant le « garde-manger » des pêcheurs locaux.

Qu'en est-il d'ailleurs des ordures ménagères générées par ces embarcations ?

Par ailleurs, on constate aussi plusieurs épaves qui présentent des dangers pour la navigation et la baignade.

L'accès à la mer pour les habitants de Faa'a est déjà énormément restreint du fait de la présence de l'aéroport et, au nom de cette population, je souhaiterais savoir quelles dispositions urgentes vont être prises contre ceux qui sont qualifiés d' « envahisseurs » sur les réseaux sociaux, qui multiplient les nuisances et échappent impunément à la réglementation et aux obligations fiscales.

Enfin, et à titre subsidiaire, je voulais, pour conclure évoquer le cas des embarcations mouillant dans des zones autorisées, qui servent de résidence principale à des plaisanciers. Quelles sont les taxes qui leur sont appliquées et à qui reviennent-elles ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses à ce sujet.



Teura TARAHU-ATUAHIVA